



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FONTENAYARTS »

N° 2024/04

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'association FONTENAYARTS dans la poursuite de ses objectifs en mettant à disposition, à titre gratuit, un local communal, situé 4 rue de la Mairie, au sous-sol du bâtiment de la classe n°3, afin qu'elle y pratique la Pole Dance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal, situé 4 rue de la Mairie, au sous-sol du bâtiment de la classe n°3, au profit de l'association FONTENAYARTS, représentée par son Président Monsieur ZAREMBA Martial, dont le siège social est situé 14 rue de la Salle à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540), afin que cette association y pratique la Pole Dance.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : De mettre à la disposition de l'association FONTENAYARTS le local communal, situé 4 rue de la Mairie, au sous-sol du bâtiment de la classe n°3, du lundi au dimanche de 15h00 à 21h00. Cette mise à disposition débutera le 2 mai 2024 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 30 avril 2024



Le Maire
Valérie MICK RIVES